



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 12 mai 2023
Aux membres du Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

**Préavis municipal No. 40/2023 - Demande d'un crédit d'étude de CHF 94'000.-
TTC pour l'aménagement d'un terrain de foot synthétique aux Abériaux**

Membres : **M. Régis Bovy (1^{er} Membre) – Alliance libérale de Prangins**
Mme Rachel Cavargna Debluë – Alliance libérale de Prangins
M. Vanni Vogel – Entente pranginoise
M. Claude Favre – Entente pranginoise
M. Léo Durnat – Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers